

## Bulletin d'adhésion

**À l'une des garanties complémentaires prévues au contrat d'assurance Groupe  
Generali n°AU520639 souscrit par LA LIGUE AUVERGNE-RHONE ALPES DE FOOTBALL**

### Intermédiaire d'assurance

HELMETT  
16 rue du Long Douet  
14760 BRETTEVILLE-SUR-  
ODON  
02 19 00 55 25

### Assureur

GENERALI IARD  
89 Rue Taitbout  
75009 PARIS

A nous transmettre à l'adresse électronique suivante : [club.sport@helmatt-assurances.com](mailto:club.sport@helmatt-assurances.com) :

- Le bulletin d'adhésion complété et signé,
- Le justificatif de virement correspondant.

**Le virement est à effectuer sur le compte bancaire d'Helmatt :**

**Deutsche Bank :**

**IBAN : FR7617789000011051250000194**

**BIC : DEUTFRPPXXX**

Merci de mentionner la référence **AU533839 + Numéro de licence** dans le libellé de votre virement

Identification du licencié concerné :

**Numéro de licence :** .....

**Nom et Prénom :** .....

**Date de naissance :** .....

**Adresse électronique :** .....

**Adresse postale :** .....

**Téléphone :** .....

**Nom du club et numéro d'affiliation :** .....

## Rappel des garanties de bases incluses dans l'assurance attachée à votre licence :

| Garanties suite à accident                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | Montants maximums des garanties                                                                                                                                                                                                                 | Franchises                                        |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------|
| <b>Décès uniquement pour les assurés de plus de 12 ans :</b><br>1. Membres du Conseil de Ligue, du Conseil de District ou d'une Commission de Ligue<br>2. Autres assurés                                                                                                                                                                                                                       | 1. 40 000 €<br>2. 31 000 €<br>-----<br>Majoration de 15% par enfant à charge                                                                                                                                                                    | Néant                                             |
| <b>Frais d'obsèques et de sépulture :</b><br>1. Assurés de moins de 12 ans<br>2. Assurés de plus de 12 ans                                                                                                                                                                                                                                                                                     | 1. 10 000 €<br>2. 5 000 €                                                                                                                                                                                                                       | Néant                                             |
| <b>Invalidité permanente</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | 92 000 €                                                                                                                                                                                                                                        | 5 % (franchise relative)                          |
| <b>Accident corporel grave – invalidité accidentelle suite à un accident de sport uniquement</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                               | 300 000 €                                                                                                                                                                                                                                       | 65% de taux d'invalidité (franchise absolue)      |
| <b>Aménagements du domicile et/ou du véhicule en cas d'Invalidité Permanente supérieure à 33%</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                              | 10% du capital assuré en Invalidité Permanente<br><i>Dans la limite de 20 000 €</i>                                                                                                                                                             | Invalidité permanente supérieure à 33%            |
| <b>Indemnités journalières – uniquement pour les arbitres, dirigeants et éducateurs</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | 20 € par jour – durée maximum d'indemnisation 365 jours                                                                                                                                                                                         | 3 jours – Franchise absolue                       |
| <b>Hospitalisation médicale ou chirurgicale – uniquement pour les arbitres, dirigeants et éducateurs</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                       | 20 € par jour – durant l'hospitalisation                                                                                                                                                                                                        | Néant                                             |
| <b>Indemnités journalières en cas de coma</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | 10 € par jour de coma                                                                                                                                                                                                                           | 15 jours de coma consécutifs – Franchise Absolue. |
| <b>Remboursement complémentaire de frais médicaux uniquement pour les licenciés</b><br>1. Frais de soins de santé<br>2. Forfait journalier hospitalier<br>3. Prothèse dentaire<br>4. Appareils d'orthodontie (bris et perte)<br>5. Bris optiques (lunettes / lentilles)<br>6. Prothèse auditive, par appareil<br>7. Appareils et matériels divers (cannes, béquilles, fauteuils roulants, ...) | 1. 300% de la base de remboursement Sécurité Sociale<br>2. 100% des frais réels<br>3. 500 € par accident avec un maximum de 1500 € par an<br>4. 1000 € par accident<br>5. 500 € par accident<br>6. 1000 € par accident<br>7. 500 € par accident | Néant                                             |
| <b>Frais de transport</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | Frais réels                                                                                                                                                                                                                                     | Néant                                             |
| <b>Frais de remise à niveau scolaire</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | 40 € par jour – plafond de 2 800 €                                                                                                                                                                                                              | 15 jours – Franchise absolue                      |
| <b>Frais de redoublement d'études</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | 7 630 €                                                                                                                                                                                                                                         | Néant                                             |
| <b>Frais de reconversion professionnelle</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | 7 630 €                                                                                                                                                                                                                                         | Néant                                             |
| <b>Bonus santé</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | 2 000 € par accident                                                                                                                                                                                                                            | Néant                                             |
| <b>Frais de recherche et de secours</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | 30 000 €                                                                                                                                                                                                                                        | Néant                                             |

Helemett, SAS de courtage en assurances au capital de 20.703.808 € - Exploitante de la marque Helmatt SPORT - RCS PARIS 390.069.201 - Code APE 6622Z - Siège social : 3 Boulevard Richard Lenoir 75011 PARIS - Tel : 01 44 73 46 46 - Immatriculée à l'ORIAS sous le numéro 07000475 (vérifiable sur [www.orias.fr](http://www.orias.fr)). L'autorité compétente est l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), 4 place de Budapest CS 92459 75436 Paris CEDEX 09 ([www.acpr.banque-france.fr](http://www.acpr.banque-france.fr)). Réclamation : les réclamations peuvent être adressées à votre interlocuteur habituel, par courrier à l'adresse postale ci-dessus ou courriel à l'adresse [sollicitations@helmatt-assurances.com](mailto:sollicitations@helmatt-assurances.com). Médiation : en cas d'échec de votre réclamation dans un délai de deux mois à compter de son envoi, vous pouvez saisir le Médiateur de l'Assurance par courrier à l'adresse postale suivante : La Médiation de l'Assurance, Pole CSCA, TSA 50110 75441 Paris Cedex 09 ou via le formulaire en ligne disponible à l'adresse suivante : <https://www.mediation-assurance.org/contact>

Generali Iard, SA au capital de 94.630.300 € - Entreprise régie par le Code des assurances - RCS Paris 552 062 663 - Siège social : 89 rue Taitbout - 75009 Paris - Société appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026



## Les garanties complémentaires proposées :

Compte tenu de votre situation personnelle, les garanties ci-dessus peuvent vous paraître insuffisantes, c'est pourquoi nous vous donnons la possibilité d'adhérer individuellement à des garanties complémentaires par notre intermédiaire.

| Garantie                                                        | Formule B<br>Garantie 1 ★                                        | Formule C<br>Garantie 2 ★                                        | Formule D<br>Garantie Renforcée<br>« Spécial Invalidité »                                         | Franchise |
|-----------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| Décès                                                           | Garanties de base<br>+ 25 %                                      | Garanties de base<br>+ 50 %                                      | NEANT                                                                                             | NEANT     |
| Invalidité permanente                                           | Garanties de base<br>+25 %                                       | Garanties de base<br>+ 50 %                                      | A compter d'un taux<br>d'invalidité de 33%, le<br>capital de référence est<br>porté à : 120 000€. | NEANT     |
| Indemnités journalières*<br>en cas d'interruption<br>d'activité | 20 € / jour,<br>indemnisation au<br>maximum pendant 365<br>jours | 24 € / jour,<br>indemnisation au<br>maximum pendant 365<br>jours | NEANT                                                                                             | 21 jours  |
| TARIFS (TTC)                                                    | 40 € / an                                                        | 80 € / an                                                        | 21 € / an                                                                                         |           |

| Garantie                                                        | Formule E<br>Garantie Arrêt<br>de jeu niveau 1                     | Formule F<br>Garantie Arrêt<br>de jeu niveau 2                         | Formule G<br>Garantie Arrêt<br>de jeu niveau 3                      | Formule H<br>Garantie Arrêt<br>de jeu niveau 4                      | Franchise |
|-----------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------|-----------|
| Indemnités journalières*<br>en cas d'interruption<br>d'activité | 8 € / jour,<br>indemnisation<br>au maximum<br>pendant 365<br>jours | 12,50 € / jour,<br>indemnisation<br>au maximum<br>pendant 365<br>jours | 16 € / jour,<br>indemnisation<br>au maximum<br>pendant 365<br>jours | 23 € / jour,<br>indemnisation<br>au maximum<br>pendant 365<br>jours | 4 jours   |
| TARIFS (TTC)                                                    | 22 € / an                                                          | 35 € / an                                                              | 44 € / an                                                           | 56 € / an                                                           |           |

\* Après intervention des régimes obligatoires et complémentaires

**Formule retenue :** .....

Signature de l'adhérent :

En signant ce document, l'adhérent déclare avoir pris connaissance du document d'information sur le produit d'assurance et de la notice d'information de la Police N°AU520639 détaillant les garanties souscrites par la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football auprès de l'Assureur au bénéfice des personnes physiques licenciés de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football qui vous a été remise lors de la prise de votre licence et qui est disponible en téléchargement sur <https://www.helmatt->

Helmatt, SAS de courtage en assurances au capital de 20.703.808 € - Exploitante de la marque Helmatt SPORT - RCS PARIS 390.069.201 - Code APE 6622Z - Siège social : 3 Boulevard Richard Lenoir 75011 PARIS - Tel : 01 44 73 46 46 - Immatriculée à l'ORIAS sous le numéro 07000475 (vérifiable sur [www.oriass.fr](http://www.oriass.fr)). L'autorité compétente est l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), 4 place de Budapest CS 92459 75436 Paris CEDEX 09 ([www.acpr.banque-france.fr](http://www.acpr.banque-france.fr)). Réclamation : les réclamations peuvent être adressées à votre interlocuteur habituel, par courrier à l'adresse postale ci-dessus ou courriel à l'adresse [sollicitations@helmatt-assurances.com](mailto:sollicitations@helmatt-assurances.com). Médiation : en cas d'échec de votre réclamation dans un délai de deux mois à compter de son envoi, vous pouvez saisir le Médiateur de l'Assurance par courrier à l'adresse postale suivante : La Médiation de l'Assurance, Pole CSCA, TSA 50110 75441 Paris Cedex 09 ou via le formulaire en ligne disponible à l'adresse suivante : <https://www.mediation-assurance.org/contact>

Generali Iard, SA au capital de 94.630.300 € - Entreprise régie par le Code des assurances - RCS Paris 552 062 663 - Siège social : 89 rue Taitbout - 75009 Paris - Société appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026



[sport.com/telechargements](https://sport.com/telechargements).

Fait à ....., le ...../...../.....

**Signature, précédée de la mention « lu et approuvé »**

Helmatt, SAS de courtage en assurances au capital de 20.703.808 € - Exploitante de la marque Helmatt SPORT - RCS PARIS 390.069.201 - Code APE 6622Z - Siège social : 3 Boulevard Richard Lenoir 75011 PARIS - Tel : 01 44 73 46 46 - Immatriculée à l'ORIAS sous le numéro 07000475 (vérifiable sur [www.orias.fr](http://www.orias.fr)). L'autorité compétente est l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), 4 place de Budapest CS 92459 75436 Paris CEDEX 09 ([www.acpr.banque-france.fr](http://www.acpr.banque-france.fr)). Réclamation : les réclamations peuvent être adressées à votre interlocuteur habituel, par courrier à l'adresse postale ci-dessus ou courriel à l'adresse [sollicitations@helmatt-assurances.com](mailto:sollicitations@helmatt-assurances.com). Médiation : en cas d'échec de votre réclamation dans un délai de deux mois à compter de son envoi, vous pouvez saisir le Médiateur de l'Assurance par courrier à l'adresse postale suivante : La Médiation de l'Assurance, Pole CSCA, TSA 50110 75441 Paris Cedex 09 ou via le formulaire en ligne disponible à l'adresse suivante : <https://www.mediation-assurance.org/contact>

Generali Iard, SA au capital de 94.630.300 € - Entreprise régie par le Code des assurances - RCS Paris 552 062 663 - Siège social : 89 rue Taitbout - 75009 Paris - Société appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026



## Protection de vos données personnelles

Vous trouverez ci-dessous les informations sur les traitements des données à caractère personnel que GENERALI IARD et le courtier, HELMETT, peuvent effectuer dans le cadre de l'adhésion et de la gestion d'un contrat. Notre politique de traitement des données à caractère personnel est régulièrement mise à jour, notamment pour tenir compte des évolutions réglementaires en matière de protection des données à caractère personnel.

- Pour **GENERALI IARD**, ces mises à jour sont accessibles à l'adresse internet <https://www.generali.fr/donnees-personnelles/> ou peuvent vous être adressées sur simple demande.
- Pour le courtier, **HELMETT**, elles sont accessibles sur son site internet à l'adresse internet <https://www.helmatt-sport.com/politique-de-confidentialite> ou peuvent vous être adressées sur simple demande.

### Identification des responsables de traitement des données à caractère personnel

---

Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre de l'adhésion et de la gestion du contrat d'assurance font l'objet de traitements dont les responsables de traitement sont :

- **L'Assureur, Generali IARD**, lequel détermine les finalités des traitements, sauf pour les finalités pour lesquelles le courtier est responsable de traitement ;

#### **GENERALI IARD,**

Société Anonyme au capital de 94.630.300 euros,

Entreprise régie par le code des assurances - 552 062 663 RCS Paris

N° d'identifiant unique ADEME FR232327\_03PBRV

Siège social : 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris - Téléphone : 01 58 38 80 00.

Société appartenant au Groupe GENERALI, immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026 ;

- **Le courtier, HELMETT**, agissant en qualité de responsable de traitement pour les traitements de données à caractère personnel ayant pour finalité :
  - Souscription des contrats
  - Gestion de la vie des contrats
  - Encaissement des primes et reversement à Generali IARD
  - Recouvrement des primes (amiable et contentieux)
  - Gestion / Règlement des sinistres
  - Gestion des réclamations et contentieux
  - Archivage des pièces de gestion et documents comptables
  - Lutte anti-blanchiment et financement du terrorisme et respect des sanctions internationales
  - Respect des obligations légales, réglementaires, et/ou administratives
  - Lutte contre la fraude
  - Prospection commerciale afin de vous permettre de bénéficier d'une couverture d'assurance complète et de bénéficier de produits ou services contribuant à vos besoins de protection.

---

Helmatt, SAS de courtage en assurances au capital de 20.703.808 € - Exploitante de la marque Helmatt SPORT - RCS PARIS 390.069.201 - Code APE 6622Z - Siège social : 3 Boulevard Richard Lenoir 75011 PARIS - Tel : 01 44 73 46 46 - Immatriculée à l'ORIAS sous le numéro 07000475 (vérifiable sur [www.orias.fr](http://www.orias.fr)). L'autorité compétente est l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), 4 place de Budapest CS 92459 75436 Paris CEDEX 09 ([www.acpr.banque-france.fr](http://www.acpr.banque-france.fr)). Réclamation : les réclamations peuvent être adressées à votre interlocuteur habituel, par courrier à l'adresse postale ci-dessus ou courriel à l'adresse [sollicitations@helmatt-assurances.com](mailto:sollicitations@helmatt-assurances.com). Médiation : en cas d'échec de votre réclamation dans un délai de deux mois à compter de son envoi, vous pouvez saisir le Médiateur de l'Assurance par courrier à l'adresse postale suivante : La Médiation de l'Assurance, Pole CSCA, TSA 50110 75441 Paris Cedex 09 ou via le formulaire en ligne disponible à l'adresse suivante : <https://www.mediation-assurance.org/contact>

Generali Iard, SA au capital de 94.630.300 € - Entreprise régie par le Code des assurances - RCS Paris 552 062 663 - Siège social : 89 rue Taitbout - 75009 Paris - Société appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026



**HELMETT,**

SAS de courtage en assurances au capital de 17.903.808 €

RCS PARIS 390.069.201

Code APE 6622Z

Siège social : 3 Boulevard Richard Lenoir 75011 PARIS - Tel : 01 44 73 46 46

Immatriculée à l'ORIAS sous le numéro 07000475 (vérifiable sur [www.orias.fr](http://www.orias.fr)).

## Finalités et bases juridiques du traitement des données à caractère personnel :

Certains de ces traitements sont susceptibles d'impliquer une solution d'intelligence artificielle.

| Bases juridiques                                                                                                                                                                             | Finalités de traitement                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>Exécution de l'adhésion ou de mesures précontractuelles</p> <p>Consentement pour les données de santé collectées dans le cadre de la souscription/l'adhésion de garanties spécifiques</p> | <ul style="list-style-type: none"> <li>Réalisation de mesures précontractuelles telles que l'obligation d'information, délivrance de conseil, devis</li> <li>Réalisation d'actes d'adhésion, de gestion et d'exécution ultérieure du contrat</li> <li>Recouvrement</li> <li>Exercice des recours</li> <li>Gestion des réclamations et contentieux</li> <li>Prise de décision automatisée y compris le profilage lié à l'adhésion ou l'exécution de l'adhésion. Certaines données peuvent entraîner des décisions sur l'adhésion et l'exécution de l'adhésion, notamment la tarification, l'ajustement des garanties</li> <li>Examen, appréciation, contrôle et surveillance du risque</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| Obligations légales                                                                                                                                                                          | <ul style="list-style-type: none"> <li>Lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme</li> <li>Respect de toute obligation légale, réglementaire et/ou administrative</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| Intérêt légitime                                                                                                                                                                             | <ul style="list-style-type: none"> <li>Lutte contre la fraude, y compris au moyen de techniques de criblage et de profilage, afin de protéger les intérêts de l'ensemble des parties non-fraudeuses de l'adhésion</li> <li>Etudes statistiques et actuarielles</li> <li>Renforcement de la connaissance client</li> <li>Opérations de communication, de parrainage et de fidélisation</li> <li>Services</li> <li>Dispositifs de prévention</li> <li>Création des espaces clients</li> <li>Prospection commerciale autre que celle soumise à consentement</li> <li>Profilage lié à la prospection commerciale, afin de vous permettre de bénéficier d'une couverture d'assurance aussi complète que possible et de bénéficier de produits ou services contribuant à vos besoins de protection</li> <li>Amélioration continue des offres</li> <li>Amélioration continue des process, notamment, la recherche des assurés et des bénéficiaires, au moyen de confrontation de données en vue de fiabiliser nos bases de données à caractère personnel et le renforcement de la connaissance des clients à risques au niveau du Groupe GENERALI.</li> </ul> |
| Traitement des données de santé à des fins de protection sociale                                                                                                                             | <p>Versement des prestations pour les contrats suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Remboursement de frais de soins</li> <li>Prévoyance complémentaire</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |

Helmatt, SAS de courtage en assurances au capital de 20.703.808 € - Exploitante de la marque Helmatt SPORT - RCS PARIS 390.069.201 - Code APE 6622Z - Siège social : 3 Boulevard Richard Lenoir 75011 PARIS - Tel : 01 44 73 46 46 - Immatriculée à l'ORIAS sous le numéro 07000475 (vérifiable sur [www.orias.fr](http://www.orias.fr)). L'autorité compétente est l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), 4 place de Budapest CS 92459 75436 Paris CEDEX 09 ([www.acpr.banque-france.fr](http://www.acpr.banque-france.fr)). Réclamation : les réclamations peuvent être adressées à votre interlocuteur habituel, par courrier à l'adresse postale ci-dessus ou courriel à l'adresse [sollicitations@helmatt-assurances.com](mailto:sollicitations@helmatt-assurances.com). Médiation : en cas d'échec de votre réclamation dans un délai de deux mois à compter de son envoi, vous pouvez saisir le Médiateur de l'Assurance par courrier à l'adresse postale suivante : La Médiation de l'Assurance, Pole CSCA, TSA 50110 75441 Paris Cedex 09 ou via le formulaire en ligne disponible à l'adresse suivante : <https://www.mediation-assurance.org/contact>

Generali Iard, SA au capital de 94.630.300 € - Entreprise régie par le Code des assurances - RCS Paris 552 062 663 - Siège social : 89 rue Taitbout - 75009 Paris - Société appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026



|              |                                                                                                                                                                                              |
|--------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Consentement | Prospection commerciale par voie électronique (courriel, SMS/MMS, automate d'appel), sauf si cette prospection concerne des produits ou services analogues pour les personnes déjà clientes. |
|--------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Informations complémentaires dans le cadre du traitement de vos données à caractère personnel et non collectées auprès de vous :

**Catégorie de données susceptibles d'être transmises à l'Assureur et à HELMETT :**

- Etat civil, identité, données d'identification
- Données de localisation (déplacements, données GPS, GSM, etc.)
- Informations d'ordre économique et financier (situation financière, situation fiscale, etc.)
- Numéro d'identification national unique
- Données de santé issues du codage CCAM uniquement pour les contrats de complémentaire santé

**Source d'où proviennent les données à caractère personnel :**

Ces données peuvent émaner d'organismes professionnels et prestataires contribuant à la gestion des contrats d'assurance, d'autres organismes d'assurance et de toute autorité administrative.

Les données collectées peuvent également provenir de sources accessibles au public.

**Destinataires ou catégories de destinataires des données à caractère personnel**

Les données à caractère personnel vous concernant pourront être communiquées en tant que de besoin et au regard des finalités mentionnées ci-dessus, aux entités du groupe GENERALI, et aux entités du groupe HELMETT ainsi qu'aux partenaires, intermédiaires, réassureurs et assureurs concernés, organismes professionnels, prestataires spécialisés dans la fiabilisation et l'enrichissement des données, organismes sociaux des personnes concernées, sous-traitants et prestataires, dans la limite nécessaire à la réalisation des tâches leur incombant ou qui leur sont confiées. Par ailleurs, en vue de satisfaire aux obligations légales et réglementaires, GENERALI IARD et HELMETT pourront communiquer des données à caractère personnel à des autorités administratives et judiciaires légalement habilitées.

Au titre de la prévention de la lutte anti-blanchiment et du financement du terrorisme, ces données pourront également être partagées entre les entités juridiques du Groupe GENERALI pouvant se situer au sein et hors de l'Union Européenne, aux fins d'enrichir leurs processus de filtrage locaux et de mettre en œuvre une approche commune sur la classification des risques clients dans l'ensemble du Groupe GENERALI.

**Localisation des traitements de vos données**

Le Groupe GENERALI France et le Groupe HELMETT ont adopté des normes internes en matière de protection des données et de sécurité informatique afin de garantir la protection et la sécurité de vos données.



Aujourd'hui, les data centers du Groupe GENERALI sur lesquels sont hébergées vos données sont localisés en France, en Italie et en Allemagne. Les data centers du Groupe HELMETT sur lesquels sont hébergées vos données sont localisés en France.

S'agissant des traitements réalisés hors du Groupe GENERALI France ou hors du Groupe HELMETT par des partenaires externes, une vigilance toute particulière est apportée quant à la localisation des traitements, leur niveau de sécurisation (opérationnel et technique) et le niveau de protection des données personnelles du pays destinataire, afin de garantir un niveau de protection optimal.

Les traitements réalisés aujourd'hui hors de l'Espace Economique Européen concernent des traitements liés à certains types d'actes de gestion, l'envoi ponctuel d'e-mails ou de SMS, la supervision d'infrastructures ou la maintenance de certaines applications. Ces traitements opérés depuis des pays tiers font l'objet d'un encadrement juridique par des garanties appropriées et adaptées conformément à la réglementation.

Ces documents sont disponibles sur demande écrite auprès du Délégué à la Protection des Données du Groupe GENERALI France, à l'adresse suivante : [droitdaces@generali.fr](mailto:droitdaces@generali.fr).

En ce qui concerne HELMETT, cette demande est à adresser au Responsable Risques et Conformité à l'adresse suivante : [rgpd@helmnett-assurances.com](mailto:rgpd@helmnett-assurances.com).

## Durées de conservation

Vos données à caractère personnel sont conservées par GENERALI IARD selon les durées fixées par les législations, les réglementations applicables et les autorités administratives ainsi que des contraintes opérationnelles de GENERALI IARD, dont notamment la satisfaction de nos obligations comptables, la gestion pertinente de la relation client, l'instruction d'actions en justice ou de demandes émanant d'organismes publics.

A titre d'exemple, ci-dessous, les principales durées de conservation retenues par GENERALI IARD :

|                                                                                                                                     |                                                                                                  |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Enregistrement des conversations téléphoniques dans le cadre d'un démarchage téléphonique ayant abouti à la conclusion d'un contrat | 2 ans                                                                                            |
| Lutte contre la fraude<br>Qualification de l'alerte et alerte non pertinente :<br>Alerte pertinente et fraude avérée :              | 15 mois à compter de l'alerte ;<br>5 ans et 3 mois à compter de la clôture du dossier de fraude. |
| Exécution du contrat d'assurance Santé                                                                                              | Jusqu'à 15 ans                                                                                   |
| Exécution du contrat d'assurance IARD                                                                                               | Jusqu'à 50 ans                                                                                   |
| Exécution du contrat d'assurance Prévoyance                                                                                         | Jusqu'à 50 ans                                                                                   |

## Exercice des droits

Dans le cadre du traitement que nous effectuons, vous disposez dans les conditions prévues par la réglementation :



- **D'un droit d'accès** : droit de prendre connaissance des données personnelles vous concernant dont nous disposons et demander que nous vous en communiquions l'intégralité.
- **D'un droit de rectification** : droit de demander à corriger vos données personnelles notamment en cas de changement de situation.
- **D'un droit de suppression** : droit de nous demander la suppression de vos données personnelles notamment lorsque ces dernières ne sont plus nécessaires ou lorsque vous retirez votre consentement au traitement de certaines données sauf s'il existe un autre fondement juridique à ce traitement.
- **Du droit de définir des directives** relatives au sort de vos données personnelles en cas de décès.
- **D'un droit à la limitation du traitement** : droit de nous demander de limiter le traitement de vos données personnelles.
- **D'un droit à la portabilité des données** : droit de récupérer dans un format structuré les données que vous nous avez fournies lorsque ces dernières sont nécessaires au contrat ou lorsque vous avez consenti à l'utilisation de ces données. Ces données peuvent être transmises directement au responsable du traitement de votre choix lorsque cela est techniquement possible.
- **D'un droit de retrait** : droit de retirer le consentement donné pour un traitement fondé sur cette base. Ce retrait vaut pour l'avenir et ne remet pas en cause la licéité des traitements déjà effectués. Il est susceptible de rendre l'exécution du contrat impossible sans être pour autant une cause de résiliation reconnue par le droit des assurances.
- **D'un droit d'opposition** : droit de s'opposer au traitement de vos données personnelles, notamment concernant la prospection commerciale et plus généralement les finalités de traitement ayant pour base légale l'intérêt légitime.

L'exercice de ces droits se fera sous réserve des données personnelles détenues par chaque responsable de traitement. Il pourra vous être demandé de justifier de votre identité si nous ne parvenons pas à vous identifier de façon certaine.

Pour exercer vos droits, vous pouvez adresser une simple demande auprès du Délégué à la Protection des données de votre Assureur GENERALI IARD et / ou auprès de votre intermédiaire d'assurance HELMETT. Leurs coordonnées sont indiquées dans la section « **Coordonnées des Délégués à la Protection des Données Personnelles** » ci-après.

## Cas spécifique dans le cadre du démarchage téléphonique

---

Si vous êtes un consommateur et que vous ne souhaitez pas faire l'objet de prospection commerciale par voie téléphonique, vous pouvez vous inscrire gratuitement sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique sur le site internet [www.bloctel.gouv.fr](http://www.bloctel.gouv.fr).

Nous pourrions cependant toujours vous contacter, directement, ou par l'intermédiaire d'un tiers agissant pour notre compte, concernant votre contrat, ou pour vous proposer des produits ou services afférents ou complémentaires à celui-ci ou de nature à l'améliorer.

## Profilage et prise de décision automatisée

Dans le cadre de l'adhésion et l'exécution du contrat, les risques à assurer peuvent, à partir d'informations vous concernant ou concernant vos biens, être appréciés et quantifiés suivant des traitements automatisés ou faire intervenir des éléments de profilage vous concernant. De tels traitements peuvent avoir un impact sur la tarification ou l'ajustement des garanties. Vous disposez du droit d'obtenir une intervention humaine de la part du responsable du traitement, d'exprimer votre point de vue et de contester la décision. Vous pouvez exercer ces droits à l'adresse mentionnée pour l'exercice de vos droits.

## Prospection

Certaines données vous concernant ou concernant les risques à assurer sont collectées par les entités du Groupe GENERALI et/ou par votre agent général (si votre intermédiaire intervient en cette qualité). Elles peuvent ou pourront entraîner des décisions automatisées ou fondées sur le profilage consistant notamment à vous adresser certaines offres commerciales dans le cadre d'opérations de prospection commerciale, et/ou afin de vous permettre de bénéficier d'une couverture d'assurance aussi complète que possible et de produits ou services contribuant à vos besoins de protection en matière d'assurance.

Vous disposez d'un droit d'opposition à recevoir des offres commerciales ainsi que du droit de vous opposer au profilage de vos données lié à la prospection que vous pouvez exercer auprès du Délégué à la Protection des Données Personnelles dont les coordonnées sont communiquées ci-dessous.

## Droit d'introduire une réclamation sur le traitement de vos données à caractère personnel

Par ailleurs, vous pouvez introduire une réclamation concernant le traitement de vos données à caractère personnel auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés, 3 Place de Fontenoy, TSA 80715, 75334 Paris Cedex 07.

## Coordonnées des Délégués à la Protection des Données Personnelles

### Pour l'Assureur :

Pour toute demande, vous pouvez contacter le Délégué à la Protection des Données Personnelles à l'adresse suivante : GENERALI IARD, Conformité, Délégué à la Protection des Données Personnelles, TSA 70100 - 75309 Paris Cedex 09, ou à l'adresse électronique : [droitdaces@generali.fr](mailto:droitdaces@generali.fr).

*Pour plus d'information sur notre politique en matière de cookies, nous vous invitons à consulter notre site <https://www.generalifrance.fr/cookies>.*

### Pour l'intermédiaire d'assurance :

Pour toute demande, vous pouvez contacter le Responsable Risques et Conformité à l'adresse suivante : HELMETT, Responsable Risques et Conformité, 3 Boulevard Richard-Lenoir, 75011 Paris, ou à l'adresse électronique : [rgpd@helfmet-assurances.com](mailto:rgpd@helfmet-assurances.com).

*Pour plus d'information sur notre politique en matière de cookies, nous vous invitons à consulter notre site <https://www.helfmet-sport.com/politique-de-cookies>.*

# Assurance Protection des Collaborateurs, Intervenants et Visiteurs

Document d'information sur le produit d'assurance

**Generali Iard**, Société anonyme au capital de 94 630 300 euros  
Entreprise régie par le Code des assurances - 552 062 663 RCS Paris - Siège social : 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris  
Société appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026



## Generali Protection Individuelle Accident

Ce document d'information vous présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit et ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

### De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce produit **Individuelle Accident Entreprise** est destiné à couvrir des collaborateurs, des intervenants et des visiteurs.



#### Qu'est-ce qui est assuré ?

Les garanties sont soumises à des plafonds fixés dans le contrat.

#### LES GARANTIES SYSTÉMATIQUEMENT PRÉVUES

- ✓ Décès / Invalidité permanente suite à accident
- ✓ Frais d'obsèques et de sépulture
- ✓ Remboursement complémentaire des frais médicaux
- ✓ Accompagnement de crise

#### LES GARANTIES OPTIONNELLES

Perte de revenu (Indemnités Journalières) suite à accident  
Remboursement complémentaire des frais médicaux en France pour les participants étrangers  
Avance sur frais d'hospitalisation à l'étranger  
Avance sur frais d'hospitalisation à l'étranger pour les résidents français  
Remboursement complémentaire des frais médicaux en France pour les visiteurs étrangers



#### Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Tous dommages causés du fait de l'exercice d'une activité autre que celle déclarée au contrat.
- ✗ Les risques de Responsabilité relevant de garanties ou de contrats d'assurances spécifiques.



#### Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

#### LES PRINCIPALES EXCLUSIONS

- ! Les séjours dans certains établissements spécialisés : maisons de repos, de plein air, de convalescence, de diététique, de retraite, sanatorium, aërium, préventorium, centres de rééducation professionnelle, maisons de retraite et centres ou services de moyen et de long séjour.
- ! Les cures thermales et de thalassothérapie, cures de rajeunissement, de désintoxication, de sommeil.
- ! Les traitements esthétiques exceptée la chirurgie esthétique lorsqu'elle est directement consécutive à un accident garanti.
- ! Les séjours dans les hôpitaux, cliniques et services psychiatriques.
- ! Les accidents, ainsi que leurs suites, causés ou provoqués par l'Assuré ou avec sa complicité.
- ! Les accidents, ainsi que leurs suites, occasionnés par l'usage de drogues, de stupéfiants ou de produits toxiques, non médicalement prescrits ; l'ivresse, éthylisme ou toxicomanie.
- ! Le suicide ou la tentative de suicide de l'Assuré.
- ! La participation volontaire de l'Assuré à un crime, un délit, à un acte de vandalisme, une agression, une émeute, un attentat, un acte de terrorisme ou de sabotage, à un mouvement populaire ou à une rixe ne relevant pas d'un cas de légitime défense ou d'assistance à personne en danger, des faits de guerre civile ou étrangère.
- ! Les accidents, ainsi que leurs suites, subis lors de la conduite par l'Assuré d'un véhicule à moteur avec un taux d'alcoolémie égal ou supérieur au taux légalement répressible ou sous l'emprise de stupéfiants.
- ! Les accidents, ainsi que leurs suites, subis lors de la conduite par l'Assuré d'un véhicule à moteur avec un taux d'alcoolémie égal ou supérieur au taux légalement répressible ou sous l'emprise de stupéfiants.
- ! Les accidents, ainsi que leurs suites, occasionnés par la pratique, par l'Assuré, d'un sport à titre professionnel ainsi que par sa participation à des épreuves de vitesse, des essais ou des compétitions nécessitant l'utilisation d'engins à moteur.

#### LES PRINCIPALES RESTRICTIONS

- ! Une somme peut rester à la charge de l'assuré (franchise).

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



## Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Les garanties et l'assistance s'appliquent au monde entier, sauf aux pays en état de guerre civile ou étrangère, d'instabilité politique notoire, ou subissant des catastrophes naturelles, des mouvements populaires, émeutes, actes de terrorisme, représailles, restriction à la libre circulation des personnes et des biens.



## Quelles sont mes obligations ?

### SOUS PEINE DE NULLITÉ DU CONTRAT D'ASSURANCE OU DE NON GARANTIE :

#### À la souscription du contrat :

- Répondre exactement aux questions posées par l'assureur.
- Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur.
- Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.

#### En cours de contrat :

- Déclarer toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence d'aggraver les risques pris en charge soit d'en créer de nouveaux.
- Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) aux dates indiquées au contrat.

#### En cas de sinistre :

- Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre.
- Informer des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que tout remboursement que vous pourriez recevoir au titre d'un sinistre.



## Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont payables d'avance auprès de l'assureur. La cotisation est à payer au plus tard dix jours après la date d'échéance.

Un paiement fractionné peut toutefois être prévu.

Le paiement peut être effectué par chèque, TIP, prélèvement automatique ou carte bancaire.



## Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Les garanties prennent effet le lendemain à midi du paiement effectif de la première cotisation et au plus tôt à la date d'effet indiquée aux Dispositions Particulières.

Sauf mention contraire aux Dispositions Particulières, le contrat est conclu pour une durée d'un an et se renouvelle automatiquement d'année en année à sa date d'échéance principale sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixés au contrat.



## Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation doit être demandée, soit par lettre recommandée, soit par déclaration faite contre récépissé auprès de l'assureur ou de son représentant soit par acte extrajudiciaire dans les cas et conditions prévus au contrat.



Si vous imprimez ce document,  
pensez à le trier !